



droit assedic apres cdd garde ou pas

Par **nini**, le **21/04/2012 à 08:40**

Bonjour, rnvoila j'ai encore des droits jusuq'en mars 2013 et j'ai trouve un cdd de 3mois du 18/06 au 15/09/2012 a temp plein, j'ai 2 questions: rnje souhaite rester inscrite car en juin et septembre je ne travaille que 15 jours donc je pense avoir le droit au complment de salaire est il possible de rester inscrite? rnnnegalement a la fin de mon cdd est ce que les assedics vont reprendre mes droits deja ouverts c'es a dire jusuq'en mars 2013 ou peuvent il me radier? rnnrnmerci a vous

Par **pat76**, le **21/04/2012 à 16:49**

Bonjour rnnrnVous travaillez en CDD, lors de la déclaration mensuelle, vous indiquez que vous êtes toujours à la recherche d'un emploi, mais vous précisez que vous avez travaillé de telle date à telle date. rnnrnVous enverrez une copie du Bulletin de salaire au site qui est indiqué dans vos documents remis par le pôle emploi. rnnrnSi votre salaire est supérieur à vos indemnités de chômage, le pôle emploi ne vous versera rien, si le salaire est inférieur, le pôle emploi vous versera la différence entre le salaire et les indemnités que vous auriez dû percevoir. rnnrnVous ferez la même déclaration chaque mois pendant votre CDD et à chaque fois vous enverrez une copie du Bulletin de salaire. rnnrnQuand votre CDD sera terminé, et après le dernier salaire, vous percevrez à nouveau vos indemnités chômage dans leur intégralité. rnnrnIl faut impérativement précisez que vous êtes toujours à la recherche d'un emploi. rnnrnLe CDD n'est pas un CDI.

Par **nini**, le **21/04/2012 à 20:14**

merci avous pat de votre reponse bonne journee